



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	208-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.277
Déposée le :	13.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Eigenmann (Bern, Le Centre) Gasser (Ostermundigen, PVL) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Riesen (La Neuveville, ES) Baumann (Münsingen, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	53/2024 du 24 janvier 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Mesurer l'ampleur de la pauvreté dans le canton de Berne et la combattre

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de publier tous les deux ans une enquête de suivi de la pauvreté qui s'appuie sur le modèle élaboré par la Haute école spécialisée bernoise ;
2. de lister des mesures appropriées pour combattre la pauvreté et de les classer par ordre de priorité.

Développement :

La pauvreté augmente en Suisse et dans le canton de Berne également. Avec les répercussions de la pandémie de COVID-19, la forte inflation, la hausse des loyers, des primes d'assurance-maladie et des prix de l'électricité, de plus en plus de ménages – surtout des familles – qui vivent avec des moyens ne dépassant que légèrement le minimum vital se retrouvent menacés par la pauvreté. Une analyse de cette situation ainsi qu'une véritable stratégie pour combattre la pauvreté font défaut dans le canton de Berne. Le dernier rapport social du canton de Berne remonte à 2015 et a été élaboré entre 2001 et 2013. Dans la réponse à la motion 040-2019 « Pour la réalisation d'un nouveau rapport social visant à lutter contre la pauvreté », le Conseil-exécutif écrivait en 2019 qu'il fallait attendre que les projets de réforme en cours montrent leurs effets et que la réalisation d'un rapport n'aurait de sens que dans quelques années. Quatre ans plus tard, la situation s'est détériorée. Dans le même temps, la Haute école spécialisée bernoise a développé en collaboration avec Caritas Suisse un modèle de suivi de la pau-

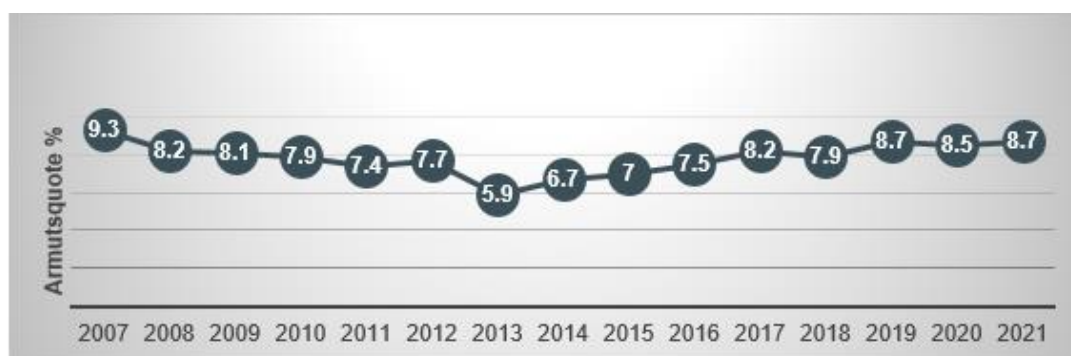
vreté pour les cantons, afin de mettre rapidement un tel outil à leur disposition. En guise de projet-pilote, la Haute école a publié un rapport pour l'année 2015 sur l'exemple du canton de Berne. Le modèle ainsi développé repose sur les données dont dispose le canton et met l'accent sur cinq indicateurs-clés (taux de pauvreté absolu, risque de pauvreté, réserves financières d'un ménage, répartition des revenus et taux des aides sociales non sollicitées). Ces indicateurs permettent de mettre le doigt sur des effets de seuil, par exemple quant au risque de pauvreté.

Un bon suivi de la pauvreté permet au canton de prendre des mesures ciblées pour lutter contre la pauvreté et pour atténuer le risque de pauvreté et, partant, de garantir que les deniers publics soient utilisés là où ils sont véritablement nécessaires. Près de la moitié des cantons disposent aujourd'hui d'un rapport social régulier ou d'une forme d'enquête de suivi de la pauvreté. Le canton de Bâle-Campagne est le premier à avoir appliqué le modèle élaboré par Caritas et la Haute école spécialisée bernoise. À Soleure, le Grand Conseil a adopté une intervention à ce sujet et dans les cantons de Schaffhouse et du Valais, une introduction est en cours d'évaluation. Si le canton de Berne appliquait lui aussi le modèle, cela permettrait d'obtenir une plus grande comparabilité des données.

Concernant le point 2 : l'étude de la Haute école spécialisée bernoise relative au suivi de la pauvreté sur l'exemple du canton de Berne¹ arrive à la conclusion qu'en 2015, dans le canton de Berne, sur la base d'un seuil de pauvreté absolu relativement bas, 94 000 personnes sont touchées par la pauvreté, soit 10 % des habitantes et habitants de notre canton, et ce même en tenant compte des prestations liées aux besoins visant à lutter contre la pauvreté. Si l'on élargit un peu la définition de la pauvreté avec un seuil à 60 % du revenu moyen, la pauvreté ou le risque de pauvreté touche même 15 % de la population. Il est donc évident que le canton de Berne doit agir, au-delà des mesures déjà mises en œuvre telles que les réductions de primes.

Réponse du Conseil-exécutif

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent que le taux de pauvreté dans la population totale n'a pas évolué de manière linéaire ces quinze dernières années. Ainsi, selon la définition de l'OFS², la pauvreté touchait 9,3 % de la population suisse en 2007, 5,9 % en 2013 et 8,7 % en 2021.



Taux de pauvreté en %, source : OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), 2022

Les motionnaires exigent la publication d'un monitoring cantonal de la pauvreté qui s'appuie sur un modèle élaboré par la Haute école spécialisée bernoise. Dans le cadre du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté (NAP), lancé en 2013, le Conseil fédéral a posé

¹ « Ein Armutsmonitoring für die Schweiz: Modellvorhaben am Beispiel des Kantons Bern », <https://arbor.bfh.ch/12959/> (non traduit en français)

² Le seuil de pauvreté se fonde sur les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). En 2021, sa valeur moyenne se situait à 2289 francs par mois pour une personne seule et à 3989 francs pour deux adultes et deux enfants. Ces montants doivent couvrir les dépenses quotidiennes (nourriture, hygiène, transports, etc.) et les frais de logement, mais pas les primes de l'assurance-maladie obligatoire. Celles-ci sont préalablement déduites du revenu des ménages, à l'instar des cotisations aux assurances sociales, des impôts et d'éventuelles pensions alimentaires.

les bases de l'action à mener et demandé que l'introduction d'un monitoring de la pauvreté à l'échelle de la Suisse soit étudiée. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a déposé en juillet 2019 une motion demandant l'instauration d'un monitoring national de la pauvreté (Motion 19.3953 CSEC-E). Adoptée depuis par le Conseil des États et par le Conseil national, celle-ci chargeait le Conseil fédéral de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Ce monitoring est en cours d'élaboration, et la publication du premier rapport, axé sur les conditions financières, l'insertion professionnelle et la formation, est prévue pour fin 2025. Le canton de Berne contribue à la mise en œuvre de ce mandat. Le gouvernement est d'avis qu'un monitoring au niveau national est suffisant, raison pour laquelle il s'oppose à l'instauration d'un monitoring cantonal en sus.

Le moyen le plus efficace de combattre la pauvreté consiste à responsabiliser les personnes concernées et à prendre des mesures favorisant leur insertion sur le marché du travail. Le Conseil-exécutif s'emploie donc à contrôler l'efficacité des mesures prises dans le domaine social. Ainsi, sa position concernant la rédaction périodique d'un rapport sur la pauvreté, demandée par le Grand Conseil en 2016 dans le cadre d'une déclaration de planification, n'a pas non plus changé. Il est encore trop tôt pour évaluer les effets des projets de grande envergure et des changements en cours dans le domaine social sur la population touchée par la pauvreté. Il faudra continuer de les observer jusqu'à ce que la rédaction d'un nouveau rapport sur la pauvreté soit pertinente.

Pendant les années qui viennent de s'écouler, le canton de Berne a pris des mesures et lancé des projets divers visant à prévenir la pauvreté ou à lutter contre cette dernière. Une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours pour moderniser le système et le rendre plus efficace. La nouvelle version devrait entrer en vigueur en 2026. Dans les prochaines années, un nouveau système de gestion des cas (NFFS) commun pour les organisations faîtières des domaines de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte et de l'insertion professionnelle sera mis au point. Il devrait simplifier les démarches administratives, améliorer la base de données et donc, en définitive, accroître l'efficacité des moyens et mesures utilisés dans ces trois domaines. Quant au service Révision de l'aide sociale (REV), opérationnel depuis début 2022, il devrait contribuer à harmoniser l'exécution de l'aide sociale dans le canton de Berne et à renforcer la surveillance.

Les personnes touchées par la pauvreté dans le canton de Berne bénéficient d'un système d'aide sociale juste et bien conçu qui leur garantit de pouvoir vivre dignement. Le Conseil-exécutif suit la situation de près et prend les mesures qui s'imposent le cas échéant. Les montants du forfait pour l'entretien (FE) dans l'aide sociale ont par exemple été relevés au 1^{er} janvier 2024 en raison du renchérissement. De nombreuses autres mesures ont été prises par le passé pour améliorer la situation des personnes financièrement précaires (renforcement des réductions de primes d'assurance-maladie, optimisation du système de bourses, mise en place des bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial).

Pour les raisons susmentionnées, le gouvernement propose le rejet de la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil